

POLITIQUE DES DONS ET COMMANDITES | LA COOP PURDEL

Mise à jour : avril 2022

Table des matières

1. Cadre général.....	p. 2
1.1 Objectif	p. 2
1.2 Les créneaux d'intervention	p. 2
1.3 Imputabilité	p. 3
2. Définitions	
2.1 Commandite	p. 3
2.2 Don	p. 3
2.3 Bénéficiaire	p.3
3. Responsabilités des demandes	
3.1 Responsabilité de La Coop Purdel	p. 3
3.2 Responsabilité partagée entre deux ou plusieurs coopératives.....	p. 3
3.3 Responsabilité de Sollio Groupe Cooperatif.....	p. 4
4. Budget annuel du programme de dons et commandites	p. 4
5. Conditions particulières	p. 4
6. Analyse des demandes	
6.1 Critères généraux	p. 4
6.2 Critères spécifiques aux dons et commandites	p. 5
6.3 Exclusions	p. 5
7. Visibilité	p. 6
8. Marche à suivre	p. 6

1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 Objectifs

Le programme de dons et commandites de La Coop Purdel doit soutenir des projets structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Ces projets rassemblent des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et répondent à un besoin collectif. Il s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et a un effet multiplicateur sur le dynamisme local.

Le programme a été mis en place afin d'assurer une gestion saine et conforme du budget des dons et commandites de La Coop Purdel, au profit du développement de la communauté facilitant ainsi la mise sur pied de partenariats justes et équitables qui contribuent à l'atteinte de ses objectifs de marque, soit d'accroître le rayonnement de La Coop Purdel et de ses divisions avec une valeur et des retombées mesurables.

Il apporte un appui financier et/ou bénévole aux organismes, groupes et associations membres de la coopérative qui ont pour buts l'épanouissement du milieu ainsi que l'émergence d'une meilleure qualité de vie chez les membres de La Coop Purdel et la population en général.

Il assure une visibilité correspondante à la contribution octroyée, tout en développant chez ses membres et sa collectivité un fort sentiment d'appartenance.

1.2 *Les créneaux d'intervention retenus par La Coop Purdel*

L'agriculture et la relève agricole

La Coop Purdel appuie le milieu agricole depuis 1928. L'entreprise vise ainsi à :

- Appuyer l'agriculture régionale pour favoriser sa pérennité
- S'associer à de grands événements faisant la promotion de l'agriculture
- Appuyer et soutenir financièrement les projets impliquant la relève agricole

L'éducation coopérative

La Coop Purdel, par l'intermédiaire de son comité éducation coopérative, réalise des activités destinées à ses membres juniors, ces futurs agriculteurs et agricultrices.

Dans ce créneau d'intervention, le soutien de La Coop Purdel s'exprime d'abord par la transmission des valeurs coopératives à ces jeunes par des activités de divertissement et par la visite d'entreprises agricoles diversifiées.

Les projets visant les saines habitudes de vie

Le développement de saines habitudes de vie est un élément primordial dans le développement de La Coop Purdel, ses employés et pour les familles agricoles.

Dans ce créneau, la coopérative vise ainsi à :

- Favoriser la promotion de saines habitudes de vie, surtout auprès des jeunes;

- S'associer à des activités familiales qui font la promotion d'une saine alimentation et des bienfaits de l'activité physique.

La vie communautaire

La Coop Purdel contribue à soutenir différents organismes à but non lucratif voués à une cause régionale.

Par ses commandites, l'entreprise vise à appuyer des partenaires qui réinvestissent les sommes amassées en région, au bénéfice des personnes touchées régionalement.

L'environnement et le développement durable.

De plus en plus, les questions d'environnement et de développement durable sont au cœur de nos préoccupations et nous tenons à favoriser l'émergence de projets qui auront un impact positif sur la communauté locale et mondiale. Pensons à la réduction des chaînes d'approvisionnement et l'achat local.

1.3 Imputabilité

La gestion des dons et commandites de l'entreprise est sous la personne responsable des communications marketing de La Coop Purdel.

2. Définitions

2.1 Commandite

Contribution à un projet sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés et exigeant en contrepartie un partenariat d'affaires et une visibilité institutionnelle appropriée, qui permettent de rejoindre des membres propriétaires de la coopérative et la population en général.

2.2 Don

Contribution à un projet sous forme d'aide financière, de matériel ou de services accordés à un organisme qui est susceptible de favoriser la réalisation d'une activité de développement et une reconnaissance de la coopérative, sans nécessairement viser en retour une visibilité corporative.

2.3 Bénéficiaire

Groupe, organisme, coopérative ou association à but non lucratif, membre de La coopérative, recevant un don ou une commandite.

3. Responsabilités pour les demandes de dons et commandites seulement

3.1 Responsabilité de La Coop Purdel

Lorsque la demande rejoint ou est susceptible d'atteindre spécifiquement le territoire de La Coop Purdel.

3.2 Responsabilité partagée entre plusieurs coopératives

Dans le cas d'une commandite de secteur, la demande peut faire l'objet d'une analyse entre plusieurs coopératives du secteur.

3.3 Responsabilités de Sollio Groupe Cooperatif

Sollio Groupe Cooperatif a la responsabilité des demandes ayant un rayonnement dont l'étendue est au-delà du territoire du secteur Bas-Saint-Laurent et Gaspésie, c'est-à-dire de niveau provincial. Les initiatives soutenues doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- Accroître le rayonnement de *Sollio Groupe Cooperatif* et de son réseau
- Promouvoir les valeurs du mouvement coopératif
- Soutenir et promouvoir le milieu agricole
- Soutenir les communautés dans lesquelles *Sollio Groupe Cooperatif* œuvre
- Soutenir et promouvoir l'éducation et les saines habitudes de vie

4. Budget annuel du programme de dons et commandites

Chaque année, le conseil d'administration affecte un budget aux dons et commandites lors de la présentation des budgets en août de chaque année. Cette démarche s'effectue en fonction de la planification stratégique et du plan d'action de La Coop Purdel et, s'il y a lieu, de ses engagements dans le milieu pour l'année en cours et le futur.

5. Conditions particulières

- Le bénéficiaire s'engage à informer la personne responsable aux communications et marketing de toutes les modifications susceptibles de modifier l'appui de La Coop Purdel. Ainsi, lorsque l'entente n'est pas respectée, La Coop Purdel se réserve le droit de se désengager.
- Chaque versement est spécifique au projet présenté.
- Lorsque l'image de marque de La Coop Purdel est diffusée, la responsable en communications et marketing doit en approuver les épreuves finales, et ce, avant l'impression.

6. Analyse des demandes

La priorité est accordée aux projets réalisés par et pour des membres de La Coop Purdel et répondant aux critères d'admissibilité.

Si plusieurs organismes desservent une même clientèle et ont sensiblement les mêmes objectifs, La Coop Purdel tentera d'éviter de dédoubler ses actions.

6.1 Critères généraux d'admissibilité

- La demande doit avoir un rayonnement sur le territoire de La Coop Purdel, c'est-à-dire dans le Bas-Saint-Laurent (jusqu'à St-Simon) dans la vallée de la Matapédia et en Gaspésie.
- La nature, les buts et les objectifs du demandeur ainsi que de son projet ne doivent pas aller à l'encontre des valeurs coopératives de La Coop Purdel.
- Une demande de la part d'un employé doit rencontrer les créneaux d'intervention retenus. Chaque employé a droit à un budget de 50 \$/ année en don ou en commandite pour une activité ou organisme de son choix admissible.
- Le projet doit permettre la réalisation d'actions concrètes ayant des retombées dans le milieu.
- Le demandeur doit présenter sa demande en remplissant le formulaire approprié et dûment rempli disponible sur le site de La Coop Purdel au : [Bienvenue sur notre plateforme de soumission en ligne - Dons et Commandites Purdel](#)

6.2 Critères spécifiques aux dons et commandites

Lors de l'analyse des demandes de dons et commandites, les points suivants sont considérés attentivement (cette liste n'est pas exclusive) :

- Effectuer des efforts d'autofinancement et démontrer la viabilité et l'autonomie du projet.
- Transmettre, avec sa demande, une copie de son dernier rapport annuel.
- Prendre en compte les montants récurrents déjà octroyés par La Coop Purdel.
- Obtenir idéalement l'exclusivité dans notre domaine d'activité.
- Le nombre de bénéficiaires justifie la participation de La Coop Purdel.
- Offrir à La Coop Purdel la visibilité en lien avec la commandite.
- Permettre à La Coop Purdel de :
 - Véhiculer le message qu'elle veut transmettre au public ciblé;
 - Réaliser des activités sur les lieux de l'événement auprès de ses membres et employés.

6.3 Exclusions

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

- Un organisme ou à un projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus ;
- Demande individuelle ou de groupe pour un stage coopératif, un voyage ou une mission à l'étranger

- Un projet lié à un groupe religieux ou politique.
- Les activités ayant lieu à l'extérieur des municipalités couvrant le territoire de La Coop Purdel et n'ayant aucune retombée sur le territoire de la Coop
- Demande d'un parti politique ou d'une organisation politique
- Toute demande reçue sous le format de lettre circulaire.

7. Visibilité

La Coop Purdel se réserve le droit de définir elle-même la visibilité qu'elle souhaite avoir en échange des dons et commandites qu'elle octroie. En ce sens, avec le demandeur, La Coop Purdel signe un protocole d'entente ou une lettre d'engagement spécifiant les modalités et le plan de visibilité convenu.

8. Marche à suivre

Toute demande doit être dûment remplie sur le site internet de la Coop Purdel à :

[Bienvenue sur notre plateforme de soumission en ligne - Dons et Commandites Purdel](#)

Chaque demande doit être présentée au moyen d'une lettre explicative et du formulaire approprié (formulaire dons et commandites) au moins 90 jours avant la date prévue de l'activité ou de l'événement.

D'autres documents pourront être exigés selon le type de demande.

La Coop Purdel dispose de 60 jours, à compter de la date de dépôt de la demande pour analyser celle-ci et rendre sa décision. Par la suite, la personne responsable aux communications et marketing assurera les suivis quant à la demande et à la visibilité associée à la commandite, le cas échéant.

Si acceptation, un protocole d'entente préparé par La Coop Purdel est signé par les parties. Le protocole précisera les modalités de versement de la contribution financière.

* *Le masculin est utilisé dans le seul but d'en alléger le texte.*